

moins sommaire. Il lui fallait prouver des notions de langue, d'histoire, de géographie, etc.

Il faut arriver à la période actuelle pour éprouver un sentiment de satisfaction bien légitime.

Les amendements de 1894 portent que nul ne peut étudier légalement la médecine s'il n'a, au préalable, subi, avec succès, un examen sur les matières :

Langues, géographie, histoire, lettres, arithmétique, algèbre, géométrie, botanique, physique, chimie et philosophie.

Ce programme doit satisfaire les plus exigeants et pour vous être agréable, nous publions ci-après le programme du dernier examen d'admission à l'étude.

C'est avec un véritable sentiment d'orgueil que nous le plaçons sous vos regards.

Il faut que la profession médicale sache la somme de progrès réalisés depuis quelques années; et aussi qu'elle accorde à nos jeunes étudiants la haute considération à laquelle ils ont droit : Ils ont été à la peine, qu'ils soient reconnus comme ayant bien mérité de leurs aînés.

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

EXAMEN PRÉLIMINAIRE

Montréal, Juillet 1897

EXAMINATEURS.....	{	H. ASPINWALL HOWE, LL. D.
		M ^{re} J. C. LAFLAMME, P. A.
		H. WALTERS, M. A.
		Professeur U. E. ARCHAMBAULT.

LANGUE FRANÇAISE

COMME LANGUE MATERNELLE

(Le Bourgeois Gentilhomme)

1. Rapporter en peu de mots la scène où Oronte vient reprocher à M. Jourdain de donner sa fille en mariage au fils du grand Turc.